

En raison des pluies diluviennes que nous avons reçues vendredi dernier sur tout le territoire de Lanaudière, nous souhaitons vous aider en vous mentionnant certains éléments importants concernant la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Exemption de certains travaux

- Certains travaux pourraient être exemptés d'une autorisation en vertu des articles du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement \(REAFIE\)](#), si l'ensemble des conditions applicables de ces articles sont respectées. Par exemple, il peut s'agir de remplacement de ponceaux (art. 327), de reconstruction de chemin (art. 325), de stabilisation de talus (art. 337), de l'entretien ou la réparation d'ouvrages (pont/barrage) existants (mais pas la démolition et la reconstruction de l'ouvrage (art. 323)).
- Pour être exemptés, les travaux devront également respecter l'ensemble des articles applicables du [Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles \(RAMHHS\)](#).
- Si les travaux sont exemptés d'une autorisation ministérielle, puisqu'ils respectent les critères du REAFIE et du RAMHHS, ils peuvent être réalisés dès maintenant.
- Pour savoir si certains travaux peuvent être exemptés, vous pouvez communiquer avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en utilisant ce [formulaire de demande de renseignements](#).

Soustraction d'une autorisation pour travaux d'urgence

- Advenant que les travaux nécessitent une autorisation, puisqu'ils ne peuvent pas être exemptés, la LQE prévoit que le ministre peut soustraire une activité à l'obligation d'obtenir une autorisation ministérielle lorsque sa réalisation est urgente pour réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé. Il peut s'agir, par exemple, de travaux pour la stabilisation d'un glissement de terrain, la reconstruction d'un pont/barrage/digue ou de gros ponceaux, le remplacement de conduites, etc.
- Ainsi, s'il devient essentiel d'agir **d'ici les 30 prochains jours** pour corriger des problématiques qui normalement auraient nécessité d'obtenir au préalable une autorisation en vertu de la LQE, vous pouvez consulter la section sur la soustraction d'une activité urgente au régime d'autorisation ministérielle à partir du lien suivant: [Autorisation ministérielle \(gouv.qc.ca\)](#). Vous pouvez aussi consulter le document suivant : [Soustraction d'une activité urgente au régime d'autorisation ministérielle et gouvernementale \(articles 31.0.12 et 31.7.1 de la LQE\) - Document d'information](#). Puis, **vous devez remplir le [formulaire](#) disponible et le transmettre par courriel à la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Lanaudière**, à l'attention de Eric Arseneault, directeur régional (eric.arseneault@environnement.gouv.qc.ca), et de Amélie

Gagnon, coordonnatrice des secteurs agricole, hydrique et naturel (amelie.gagnon@environnement.gouv.qc.ca).

- Veuillez noter qu'il est possible de regrouper plusieurs travaux dans une même demande.

Lors de travaux dans le littoral, nous vous invitons également à vérifier auprès du secteur Faune du MELCCFP si des exemptions d'autorisations sont possibles, en écrivant à l'adresse suivante: lanaudiere.faune@mffp.gouv.qc.ca.

Nous demeurons disponibles si vous avez des questions. Vous pouvez nous contacter en utilisant le [formulaire de demande de renseignements](#) disponible à partir du site Web du MELCCFP.